

EN ROUTE VERS L'INCLUSION DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR !

"En 2014, ils étaient moins de vingt à faire appel au service inclusion de notre établissement, en cinq ans ce chiffre a plus que doublé." Témoignage d'une coordinatrice du service inclusion d'une haute école bruxelloise.

Étant donné l'augmentation du nombre d'étudiants faisant appel à un service d'inclusion, nous avons décidé, à travers ce mémo, de vous informer mais aussi de vous donner des pistes afin de pouvoir, à votre échelle, œuvrer pour un enseignement supérieur plus inclusif. Ainsi, dans la première partie nous ferons le point sur les prescrits légaux. La seconde partie comportera des exemples concrets d'aménagements à mettre en place. Enfin, dans la dernière partie, nous verrons comment aller plus loin pour répondre à l'augmentation des demandes en jetant un coup d'oeil au-delà de nos frontières. Bonne lecture!

L'enseignement supérieur inclusif en Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis le 30 janvier 2014, il existe en Fédération Wallonie-Bruxelles, un décret relatif à l'inclusion des étudiants ayant des besoins spécifiques (aussi appelés étudiants en situation de handicap) dans l'enseignement supérieur.

Les universités et les hautes écoles en Wallonie ainsi qu'à Bruxelles sont donc légalement tenues d'accueillir ces étudiants. Pour cela, tout établissement d'enseignement supérieur doit offrir à chaque étudiant qui en fait la demande un accompagnement et des aménagements raisonnables définis en fonction de ses besoins individuels. Ceux-ci doivent être inscrits dans le cadre d'un plan d'accompagnement individualisé (PAI) (APEDA, n.d.).

En outre, ce texte légal rend l'accès à l'enseignement supérieur plus équitable en faisant des aménagements un droit, mais aussi en épargnant aux étudiants de devoir faire leurs demandes seuls face aux professeurs.

Les cellules d'aide et d'accompagnement pédagogique présentes au sein de chaque université et haute école constituent l'essentiel du dispositif mis en place et permettent aux étudiants porteurs d'un handicap de suivre les études au même titre que les autres, dans des conditions équitables.

L'équité implique la prise en compte des besoins individuels et des inégalités de départ.

Dans le décret, il s'agit de limiter l'impact de la situation de handicap, notamment par la mise en place des aménagements.



Ces cellules d'aide et d'accompagnement sont notamment là pour que tout étudiant à besoins spécifiques puisse bénéficier d'une aide personnalisée dans la lecture des documents. Dans le cas d'un étudiant malvoyant, cela peut être une aide à la lecture de schéma ou graphique à travers la rédaction d'un texte descriptif de ce schéma ou graphique.

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée a établi une liste de ces différentes cellules. Pour en prendre connaissance : <http://www.asph.be>

"À titre d'exemple, à HELMo, nous sommes passés de sept ou huit étudiants en 2014-2015 à environ 150 pour l'année scolaire 2019-2020. En Flandre, il y a 10% des étudiants du supérieur qui ont un PAI" Catherine Janssen, responsable du service inclusion à la Haute École Libre Mosane.

Les trois catégories de handicaps les plus représentées sont les troubles de l'apprentissage, les problèmes de santé et les déficiences motrices. À titre d'exemple, selon la coordinatrice du service inclusion d'une haute école bruxelloise, la moitié des étudiants qu'elle accompagne ont une dyslexie ou une dysorthographe.

Un enseignement supérieur inclusif

L'enseignement supérieur inclusif est par définition « *un enseignement qui met en oeuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études et à l'insertion socioprofessionnelle par les étudiants bénéficiaires.*» (Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif, 2014)



Qui est concerné ?

Le décret vise tout étudiant porteur d'un handicap, souffrant de troubles de l'apprentissage ou d'une maladie invalidante pouvant représenter un obstacle dans ses études (Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif, 2014).

Le PAI en pratique

En pratique, quelques règles doivent être respectées, les étudiants doivent introduire une demande d'aménagement auprès de l'institution dans laquelle ils souhaitent étudier.

Un PAI est ensuite constitué en concertation avec l'étudiant par le service d'accompagnement de l'institution. Celui-ci comprend au minimum :

1. le projet d'études ;
2. les modalités d'accompagnement et les aménagements raisonnables prévus sous les aspects matériels, pédagogiques, culturels, sociaux ;
3. le choix du personnel d'accompagnement ;
4. la désignation éventuelle d'un ou de plusieurs étudiants accompagnateurs ;
5. la convention de l'étudiant accompagnateur visée à l'article 11, alinéa 3 ;
6. l'accord des parents ou de la personne responsable de l'étudiant bénéficiaire mineur.

(Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif, 2014)

Ce PAI peut être introduit à tout moment de l'année scolaire. D'ailleurs, d'après Catherine Janssen, responsable du service inclusion à la Haute École Libre Mosane, cela permet à certains étudiants qui ont peur d'être stigmatisés, de se tester avant d'introduire leur PAI.

Les aménagements raisonnables

Le professeur Rousselle (2016) définit les aménagements raisonnables comme des « ...mesures concrètes permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne à la vie en société » (Rousselle, 2016, dia 10). Dans le cadre du décret enseignement supérieur inclusif, il s'agit de permettre la pleine participation des étudiants à besoins spécifiques au sein de leurs études.

Ces mesures doivent être adaptées aux besoins spécifiques des étudiants. Il n'existe donc pas de liste parfaite et immuable d'aménagements spécifiques à chaque situation. En effet, il existe une grande variabilité individuelle des besoins et des ressources, indépendamment du trouble ou de la situation. Cependant, il est possible de mettre en place quelques aménagements généraux en fonction du handicap.

Rousselle (2016) cite divers domaines au sein desquels les aménagements peuvent être envisagés, entre autres : l'accessibilité, l'évaluation et ses modalités (temps, espace, lieux), le soutien spécifique, ainsi que l'utilisation d'outils compensatoires et de moyens alternatifs pour permettre à l'étudiant de fonctionner et d'atteindre les objectifs fixés.

Néanmoins, il ne s'agit en rien d'adapter le niveau d'exigence ou d'avantager ces étudiants, mais bien de permettre une autonomisation maximale des étudiants en fonction de leurs possibilités.

Quelques aménagements généraux

Afin d'aider les étudiants, il existe des dispositifs dont la mise en oeuvre relève davantage de l'institution, mais la plupart des aménagements peuvent être réalisés directement par les enseignants.

Danermark (1999) propose d'une part « *Les cours en atelier* » avant le début de l'année scolaire pour faire la transition pour les étudiants porteurs d'une déficience avec leur milieu scolaire précédent. Ceci s'est fait en Suède et aux États-Unis pour des étudiants malvoyants avec des résultats excellents. Et d'autre part, *un groupe interuniversitaire* pour les professeurs et conseillers afin d'échanger sur leurs difficultés, craintes, idées....

D'autres aides sont suggérées par Bribosia & Rorive (2019) :

1. Des associations visant à rendre le monde numérique plus accessible aux personnes porteuses d'un handicap (par exemple : <https://cawab.be>).
2. La désignation d'un(e) étudiant(e) référent(e) dans l'auditoire pour la prise de notes.
3. Un accompagnement pédagogique : explications orales, répétitions...
4. Un allègement de l'année d'étude.
5. Un aménagement dans les évaluations : quart temps supplémentaire, aménagement de la copie...
6. La vérification de l'accessibilité des éventuels lieux de stages.

Quelques exemples d'aménagements concrets pour les étudiants porteurs d'une déficience visuelle

Bribosia & Rorive (2019) proposent une série d'aménagements tels que :

1. la mise à disposition d'une bibliothèque de livres parlés et de livres en braille ;
2. l'autorisation du chien guide dans les différentes activités de l'enseignement ;
3. l'enregistrement audio des cours pour un usage personnel.
4. Adapter le format des supports de cours. Penser à un format lisible par des logiciels de reconnaissance ;
5. proposer des groupes de paroles pour permettre aux étudiants de reparler des apprentissages effectués ;
6. la possibilité de passer un examen oralement ou aidé d'un ordinateur ou dans un local isolé ;
7. permettre l'utilisation de feuilles de brouillon indépendantes des feuilles de l'examen.

Qu'en est-il des troubles de l'apprentissage ?

Il existe également de nombreux troubles de l'apprentissage. Dans ce mémo nous avons décidé de mettre en lumière la dyslexie, car il s'agit d'un trouble très fréquent dans l'enseignement supérieur.

"Les troubles les plus courants sont généralement la dyslexie et la dysorthographe. Notre service traite environ 45 étudiants et une trentaine d'entre eux ont fait appel à nous pour un trouble dyslexique." Témoignage d'une coordinatrice du service inclusion d'une haute école bruxelloise.

La dyslexie est généralement associée à des difficultés de structuration spatio-temporelle, de l'attention, de la mémoire, du langage oral, du traitement des informations visuelles.

Quelques exemples d'aménagements pour un étudiant dyslexique

1. Privilégier tous les canaux d'apprentissage (visuel, auditif et kinesthésique) ;
2. Accepter l'utilisation d'un correcteur orthographique.
3. Autoriser l'utilisation de l'ordinateur ;
4. Fournir des documents numérotés, avec une présentation aérée et espacée ;
5. Accorder du temps supplémentaire aux évaluations. (Fédération Wallonie-Bruxelles, 2018).

Pour aller plus loin

La Fédération Wallonie-Bruxelles a créé des fiches-outils pour diverses situations nécessitant des aménagements. Ces fiches sont contextualisées à l'enseignement obligatoire, néanmoins de nombreux éléments sont transposables et adaptables à l'enseignement supérieur. Voici le lien pour y accéder : <http://enseignement.be>

Les aménagements prévus par le décret : quels apports et quelles limites sur le terrain ?

« Des aménagements, il y en a eu avant le décret, mais c'était du bon sens. Maintenant, on n'est plus dans le bon sens. On est dans la procédure, ce qui est fort bien parce qu'au moins, on sait dans quel cadre on est, le cadre est très clair. Donc, c'est une bonne chose, mais on a parfois perdu un peu de bon sens et, ça, pour moi c'est embêtant. On entend des fois, ou on a l'impression que certains enseignants sont un peu dépossédés de la liberté pédagogique. Pour moi, ils pourraient la retrouver dans la pédagogie inclusive. » C.Janssen

La pédagogie inclusive : une solution possible pour l'enseignement inclusif de demain ?

C'est ce que semblent penser certains acteurs de terrain et ils ne sont pas les seuls à croire en cette pédagogie innovante. En effet, dans de nombreux pays, la question de l'inclusion est également au centre des préoccupations.

« Je suis confiante sur le fait qu'il va falloir trouver une solution au fait qu'il y a de plus en plus de demandes d'étudiants en situation de handicap. J'espère vraiment que ce constat va rencontrer la solution de la pédagogie inclusive parce que pour moi c'est la seule solution qui existe. On ne peut pas se dire qu'à partir de demain nous n'inscrirons plus d'étudiants en situation de handicap. On ne peut pas se dire non plus qu'on va faire des diplômes à la carte. » C. Janssen

Un coup d'œil à l'étranger

La mise en place d'une communauté de pratique : la posture innovante de l'Université de Laval

Au Québec, après avoir observé une hausse du nombre d'étudiants en situation de handicap (pour la majorité en situation de handicap invisible), l'Université de Laval s'est penchée sur l'organisation de solutions de soutien aux enseignants face aux défis de l'inclusion (Poirier, 2019).

C'est ainsi qu'en 2016-2017, un programme d'appui au développement d'une approche pédagogique inclusive a vu le jour. Au centre de ce projet, une communauté de pratique enseignante a pour mission de repenser le design pédagogique d'un cours à la lumière des principes de l'approche pédagogique inclusive.

L'Université de Laval a défini pour ce programme plusieurs objectifs. Il s'agit notamment de développer et d'expérimenter un processus d'enseignement et d'évaluation des apprentissages inclusif et diversifié tout en favorisant la motivation des étudiantes et des étudiants, mais aussi de favoriser l'inclusion des étudiantes et des étudiants en répondant mieux à leurs besoins ainsi que de diminuer la stigmatisation des étudiantes et des étudiants en situation de handicap.

En outre, l'université espère également limiter l'augmentation du nombre de mesures d'accommodements individuels (Poirier, 2019).

Ce programme annuel comporte trois phases : l'adaptation d'un cours selon l'approche pédagogique inclusive, l'expérimentation et le partage des expériences. Tout au long du processus, la communauté de pratique s'appuie sur les principes de la conception universelle de l'apprentissage (CUA), développée par le « center for applied technology » (CAST).

Rose et Meyer définissent la CUA en ces termes :

...un ensemble de principes liés au développement du curriculum qui favorisent les possibilités d'apprentissage égales pour tous les individus. La pédagogie universelle offre un canevas pour la création de buts, de méthodes et d'évaluations et de matériel éducatif qui fonctionnent pour tous. (Rose et Meyer, 2002, as cited in Bergeron et al., 2011, p.91)

D'après le centre de recherche pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (CRISPESH, 2014), la CUA met l'accent sur la planification inclusive de l'enseignement plutôt que sur le seul accommodement des besoins individuels.

Pour cela la CUA s'appuie sur **trois principes majeurs définis par le CAST :**

1. offrir plusieurs moyens de représentation ;
 2. offrir plusieurs moyens d'action et d'expression ;
 3. offrir plusieurs moyens d'engagement.
- (CAST, 2008, as cited in Poirier, 2019)

Sa mise en place nécessite un questionnement sur les besoins des étudiants ainsi que sur les obstacles éventuels à l'apprentissage. De ce raisonnement peuvent naître des pistes de solutions pour l'adaptation des cours.

À la fin du programme, l'Université de Laval a pu identifier les deux éléments les plus favorables amenés par la communauté de pratique dans le cadre du développement d'une approche pédagogique inclusive. Premièrement, la communauté de pratique a permis un travail interdisciplinaire d'une grande richesse. Deuxièmement, ce travail a permis l'ancrage des notions théoriques de la CUA dans les pratiques et les représentations des enseignants.

Cependant, l'investissement de temps nécessaire à l'aboutissement du programme est apparu comme un défi à relever (Poirier, 2019).

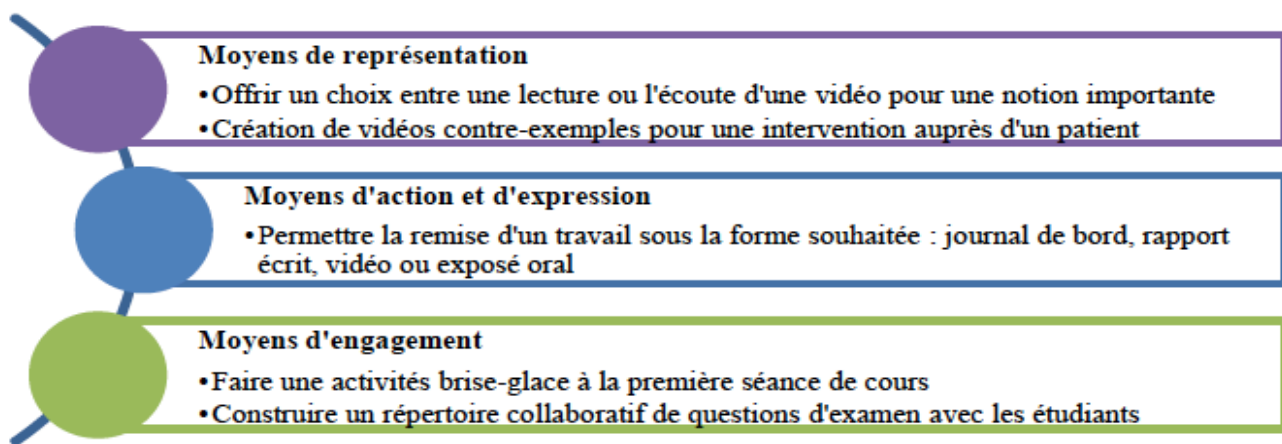


Figure 1 : Exemples de pistes de solution CUA (Poirier, 2019)

Pour aller plus loin

L'Université de Laval a créé des guides pédagogiques pour aider les professeurs à enseigner aux étudiants en situation de handicap et à communiquer avec eux.

Des guides existent pour les déficiences auditives, motrices, organiques et visuelles ainsi que pour les troubles du spectre de l'autisme, les troubles de l'apprentissage, les troubles déficitaires de l'attention et les troubles mentaux. Ils sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.aide.ulaval.ca>

L'université propose également un guide pratique pour adopter une approche pédagogique inclusive : <https://www.enseigner.ulaval.ca>

Ça se passe chez nous

Depuis l'année dernière, le service inclusion de la Haute École Libre Mosane organise des formations d'initiation à l'approche pédagogique inclusive. De plus, depuis cette année, le service inclusion est rentré dans l'offre globale d'accompagnement des enseignants. Tout enseignant qui le désire peut donc bénéficier d'un accompagnement individuel pour travailler sur ses cours dans une logique d'inclusion.

Ces deux solutions concrètes sont nées d'une forte volonté de former les enseignants à la pédagogie inclusive et de les accompagner dans une démarche de changement de pratiques.

"Il y a des alternatives d'enseignement, il faut oser être créatif et simplement tester les choses et pour ça, il faut se faire accompagner. Je pense que n'importe quel enseignant dans n'importe quelle haute école ou université a dans les services qui lui sont proposés des personnes qui sont capables de l'accompagner." C.janssen

Conclusion

La diversification du public étudiant est un challenge auquel l'enseignement supérieur doit faire face, mais des solutions durables et des alternatives sont possibles. Le profil de l'étudiant type n'existe plus et les demandes d'accompagnements individuels se multiplient d'année en année. Les réponses amenées par le décret, bien qu'elles soient indispensables, ont des limites et celles-ci sont ressenties sur le terrain. S'il est évident que certains étudiants ont besoin d'une attention particulière et d'une aide individuelle, la plupart des besoins pourraient être rencontrés dans une approche plus globale, en envisageant la pédagogie inclusive dès la conception des cours.

Chaque petit pas que nous faisons en ce sens est un grand bond en avant pour bon nombre d'étudiants, en situation de handicap ou non, car l'enseignement inclusif est bénéfique pour tous, sans distinction. Certes, développer un enseignement inclusif est un travail de longue haleine et nécessite la mise en oeuvre

de pratiques pédagogiques complexes, mais heureusement, nous ne sommes pas seuls. Les politiques inclusives se multiplient, accordant une légitimité supplémentaire au processus d'évolution que l'enseignement supérieur a entamé. Les professeurs peuvent également trouver de l'aide dans les services d'accompagnement pédagogique de leurs institutions respectives.

Enfin, nous pouvons compter sur la communauté internationale. En effet, beaucoup de systèmes d'enseignement supérieur, proches ou lointains, sont comme nous en recherche d'un enseignement plus inclusif et n'hésitent pas à partager leurs trouvailles et leurs interrogations. Dès lors, il est primordial de poursuivre le processus, d'innover, de créer et d'échanger sur les pratiques actuelles et futures, afin de contribuer au développement d'un système d'enseignement inclusif et par là, d'une société plus inclusive.

BIBLIOGRAPHIE

- Association belge de Parents et Professionnels pour les Enfants en Difficulté d'Apprentissage (APEDA). (n.d.). Enseignement supérieur. Retrieved from <https://www.apeda.be/scolarite/enseignement-superieur/>
- APEDA Belgique. (2018). Osons la dys-férence : *Enseignement supérieur*. Retrieved from <https://www.apeda.be/scolarite/enseignement-superieur/>
- Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) Belgique. (2014). Handicap et enseignement universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Retrieved from : <http://www.asph.be/Documents/analyses-etudes-2014/Analyse-2014-03-Handicap-enseignement-Universitaire-federation-Wallonie-Bruxelles.pdf>
- Bergeron, L., Rousseau, N. & Leclerc, M. (2011). La pédagogie universelle : Au coeur de la planification de l'inclusion scolaire. *Éducation et francophonie*, 39(2), 87-104. Retrieved from https://www.acelf.ca/c/revue/pdf/EF-39-2-087_BERGERON.pdf
- Bribosia E. Rorive I. (2019). *Guide pour l'inclusion des étudiant.e.s en situation de handicap dans l'enseignement supérieur*. Bruxelles. Retrieved from <https://wal.autonomia.org/article/guide-pour-l-inclusion-dans-l-enseignement-superieur>
- Carrière V. (2012). *L'étudiant déficient visuel dans l'enseignement supérieur : ses rapports à l'institution, ses relations avec les enseignants et ses pairs*. Les cahiers de CERFEE. Retrieved from <https://journals.openedition.org/edso/792>
- Danermark B. (1999). *Les étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur : la gestion en vue de l'insertion*. In OCDE (1999), *Gestion de l'Enseignement supérieur* vol.11 n°13 (pp. 125-138). Paris. Retrieved from <http://www.oecd.org/fr/sites/eduimhe/37446786.pdf#page=121>
- Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif : décret de la Communauté française du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif. (2014). *Moniteur belge*, 9 avril, p.30508.
- Fédération Wallonie-Bruxelles (2018). *Ai-je un élève dyslexique en classe ?* Retrieved from : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27775&navi=4312>
- La conception universelle de l'apprentissage [Vidéo en ligne]. (2014). Canada : Centre de recherche pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (CRISPESH). Retrieved from https://www.youtube.com/watch?v=Aq_Rq3DzxlU
- Poirier, S. (2019). La mise en place d'une communauté de pratique pour favoriser le développement d'une approche pédagogique inclusive. Paper presented at the 10th seminar of QPES Brest, France. Retrieved from <https://qpes2019.sciencesconf.org/242368/document>
- Rousselle, L. (2016). Le statut ESH-Ulg : Pratiques et enjeux autour de l'évaluation des demandes. Unpublished document, Université de Liège, Liège. Retrieved from <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/206605/1/2016-12-02-Journée%20ASH.pdf>